

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 1^{er} mars 2022

Date d'affichage 2 mars 2022

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 24 (+ 5 procurations)

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20220307-DEL_22_03_07_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Affichage : 03/01/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le SEPT MARS à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYssel, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, Mme Marie DENONELLE, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Franck POTAUFEUX, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas GUILLARD, M. Carl GUILLEMIN, Mme Olivia JAMAIN, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Christophe BISI, Mme Sophie DOLLON, M. Emmanuel VIGNERON, M. Nicolas CHABLE,

Excusés : M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Marie-Hélène TROUILLOT, (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), Mme Audrey MAMONTEIL (Pouvoir donné à Christiane VAN RYssel), Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL),

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Sophie DOLLON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS GLOBALES DE PORTAGE FINANCIER ET DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT 45 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des services de la Direction de l'immobilier de l'état n° DS7672713 en date du 18 février 2022,

Vu le rapport du Maire,

Monsieur le Maire, informe les membres de l'assemblée que la ville de La Ferté-Bernard souhaite acquérir un bâtiment situé 45 avenue du Général de Gaulle, cadastré section AN n°730 d'une contenance de 729m² appartenant à la SCI MESMOTS.

Considérant l'estimation des services de la Direction de l'immobilier de l'état qui ont estimé le bien à 242 000 € +/- 10%,

Considérant que pour mener à bien ce projet, la commune pourrait solliciter l'Etablissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe pour assurer l'acquisition puis le portage pour une durée de huit années maximum,

Considérant que la collectivité remboursera l'emprunt à ce terme,

Considérant que la SCI MESMOTS a fixé un montant de cession maximal net vendeur de deux cent cinquante mille euros (250 000 €), auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié,

Considérant que L'EPFL Mayenne-Sarthe finance l'acquisition, les frais afférents, à l'aide d'un emprunt garanti à hauteur de 50 % par la commune bénéficiaire

La convention précise que la collectivité se comportera comme le propriétaire (en assurera la gestion, sa sécurisation et pourra effectuer si nécessaire certains travaux).

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que les services de la Direction de l'immobilier de l'état ont estimé le bien à 242 000 € +/- 10%.

SOLLICITE l'EPFL et son principe d'intervention sur le territoire de La Ferté-Bernard suivant les modalités prévues par la convention.

APPROUVE le principe global de l'opération quant à l'acquisition par l'EPFL du bien sis à La Ferté-Bernard, 45 avenue du Général de Gaulle, cadastré section AN n°730, d'une contenance de 729m2 appartenant à la SCI MESMOTS, moyennant un montant maximal net vendeur de deux cent cinquante mille euros (250 000 €), auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié.

VALIDE que la durée du portage par l'EPFL sera de huit ans.

APPROUVE la mise à disposition du bien cadastré AN n°730 à la ville de La Ferté-Bernard.

PRECISE que cette opération est soumise à l'acceptation du dossier par l'EPFL lors de la tenue prochaine de son Conseil d'Administration.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etablissement Public Foncier Local Mayenne Sarthe et la commune de La Ferté-Bernard.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU